



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

### Nombre de membres :

Conseillers : 29  
Présents : 22

Excusés : 5  
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,  
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,  
Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,  
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,  
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

### **Absents :**

Madame Cindy GAUVIN  
Monsieur Lucas GILLY

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220328-DEL2022-15-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

### DCM N°2022-15 : Finances – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

**Rapporteur : Marie-Aude Pézeril**

Il est indiqué à l'assemblée que Monsieur le Maire s'est vu présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, les bordereaux de titre de recettes et les bordereaux de mandats,

Monsieur le Maire s'est assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les chiffres du Compte Administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires,

**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal dressé pour l'année 2021.

**PRECISE** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le Maire,  
  
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site internet « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
DIR 211300893-20220328-DEL2022-16-DF  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception en préfecture : 31/03/2022